

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Convention Publique d'Études et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat - Compte rendu financier de l'année 2012 - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Dijon Habitat m'a adressé le compte rendu financier de la Convention Publique d'Études et d'Aménagement qui lie la Ville et Dijon Habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier des Grésilles, au titre de l'année 2012.

Les principaux éléments de ce document sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier a décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une Convention Publique d'Études et d'Aménagement.

Pour mettre en œuvre la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 7 novembre 2005, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Marc Seguin », dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2006.

Par ailleurs, ce dernier a, par délibération du 29 janvier 2007, adopté l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Études et d'Aménagement du 26 octobre 2004, afin de mettre en cohérence son périmètre avec celui de la Z.A.C. Marc Seguin.

En 2012, du fait de l'avancement des opérations, il n'y a pas eu d'adaptation importante du projet d'aménagement et aucune acquisition foncière n'a été réalisée.

En ce qui concerne les travaux, l'aménagement de la place Galilée, d'un mail piéton et de la rue Daubié a été poursuivi et la nouvelle halle de marché, située sur la place Galilée, a été réalisée.

En outre, les évictions et transferts se sont poursuivis à l'amiable pour un montant de 352 409 € HT. En parallèle, une procédure d'expropriation a été développée afin de gérer les situations les plus inextricables. Ainsi, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012.

En matière de commercialisation, deux lots ont été vendus. Ils permettront la construction de 63 logements et de 1 000 m² de commerces.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2012 laisse apparaître diverses modifications par rapport au bilan de l'année précédente.

En ce qui concerne les charges, une hausse de 39 141 € HT est constatée, puisque leur montant prévisionnel est passé de 20 442 093 € HT à 20 481 233 € HT.

Pour ce qui est des ressources, l'accroissement est de 39 141 € HT.

Par ailleurs, le montant de l'acquisition, par la Ville, des équipements publics (550 000 € HT), et celui de la subvention d'équilibre à la charge du concédant (138 794 € HT) restent les mêmes.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la Convention Publique d'Études et d'Aménagement conclue entre la Ville et Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, au titre de l'année 2012.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ